



## 2159 - L'usage des embryons dans la transplantation des organes

---

### question

Question : Certains milieux médicaux penchent vers l'usage des embryons avortés dans les opérations de greffe d'organes... Comment juger cette pratique ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Il y a actuellement dans le monde un commerce qu'on appelle le commerce des embryons. Les médecins qui y sont impliqués provoquent des avortements délibérés afin de disposer d'organes ou de cellules d'embryons qu'ils mettent ensuite en vente pour qu'on puisse en extraire des injections qui peuvent profiter à certains vieux richards et d'autres.

Cette opération relève des plus grands crimes et implique la mise à mort d'âmes innocentes et une agression délibérée pour donner la mort dans le but de gagner de l'argent. C'est une grande injustice dont le jugement est clair et net.

Quant au jugement de l'usage des embryons comme une source d'approvisionnement pour la greffe des organes, il a fait l'objet d'une recherche menée au sein de l'Académie Islamique de Jurisprudence, qui a permis de formuler l'avis que voici :

Premièrement, il n'est permis d'utiliser des embryons comme source d'organes à greffer pour une autre personne que dans des cas définis avec des critères à observer nécessairement :

a) Il n'est pas permis de provoquer un avortement dans le seul but d'utiliser les organes de l'embryon pour les greffer pour une autre personne. Il faut se contenter des résultats des avortements naturels et ceux provoqués sur la base d'une excuse légale. Encore qu'il faille éviter de recourir à l'avortement thérapeutique, quand il ne s'avère pas indispensable pour sauver la vie



de la mère.

b) Si l'embryon est susceptible de survivre normalement, la thérapeutique doit s'exercer dans le sens de la préservation de sa vie au lieu de rendre possible son exploitation dans les greffes d'organes. Même quand il n'est pas susceptible de survivre, on ne peut utiliser ses organes qu'après sa mort et dans le respect des conditions légales.

Deuxièmement, il n'est absolument pas permis que les opérations de greffe d'organes soient régies par des considérations strictement commerciales.

Troisièmement, la supervision des opérations de greffe d'organes doit être confiée à une structure spécialisée sûre. Allah le sait mieux.